

FICHE D'AIDE AU CALCUL DES REVENUS DES ASSISTANTES MATERNELLES - revenus 2017 -

1 fiche par employeur et par enfant

Nom de l'employeur

Nom de l'enfant

Nom de l'assistante

n° d'agrément

régime particulier de l'article 80 sexies CGI

SMIC horaire au 1/1/2017= 9,76 €

→ pour une garde rémunérée **par heure** (moins de 8 h par jour) vous appliquez un **abattement forfaitaire de 3,66 € par heure** (3XSMIC/8)

→ pour une garde rémunérée **par jour** (à partir de 8 h par jour) vous appliquez un **abattement journalier** de :

- **29,28 €** (3XSMIC) pour une garde de + 8 h / jour
- **39,04 €** (4XSMIC) pour une garde de + 8 h / jour pour un enfant handicapé
- **39,04 €** (4XSMIC) pour une garde de + 24 h / jour consécutives
- **48,80 €** (5XSMIC) pour une garde de + 24 h pour un enfant handicapé

Mois	Eléments sur attestation d'emploi			salaire à déclarer		total col B - total col (E + F)
	salaire net imposable + indemnités d'entretien (y compris nourriture)	nombre de jours (8h min/j)	nombre d'heures (- 8h/j)	garde + 8h/j nb jours col C x 29,28 €	garde - 8h/j nb d'heures col D x 3,66 €	
A	B	C	D	E	F	G
janvier						
février						
mars						
avril						
mai						
juin						
juillet						
août						
septembre						
octobre						
novembre						
décembre						
TOTAL						

le total des colonnes E et F (abattement total pratiqué) est à reporter en case 1GA ou 1HA de la déclaration

Le total de la colonne G est à reporter en 1AJ ou 1BJ de la déclaration

Possibilité de renoncer à ce régime particulier : les indemnités d'entretien ne sont pas ajoutées au salaire net imposable mais aucun abattement spécifique ne sera appliqué.

Les indemnités journalières de maladie et les allocations chômage sont à déclarer en totalité.